

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 117 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

### **OBJET : Réglementation de la circulation Chemin des Fourches Vieilles**

*Le Maire de la commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

*Vu la demande de l'entreprise SUEZ Eau France SAS*

*(988, Chemin Pierre Drevet – 69140 Rilleux-la-Pape - ☎ : 04.78.98.79.02)*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux de renouvellement et de redimensionnement d'une conduite d'eau pour un poteau incendie, Chemin des Fourches Vieilles, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ,*

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

*Cette réglementation sera en vigueur le lundi 24 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024, de 8 heures à 16 heures 30.*

*Une information sera faite aux riverains. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.*

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Services de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service Urgence G.R.D.F,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 14 juin 2024

*Le Maire,  
Philippe Tissot*

